

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* — n°ICC-
5 01/12 01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président - Juge Tomoko Akane -
7 Juge Kimberly Prost
8 Procès - Salle d'audience n° 1
9 Mercredi 9 septembre 2020.
10 (*L'audience est ouverte en public à 14 h 32*)
11 M^{me} L'HUISSIER : [14:32:17] Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte. Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0010
15 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:32:55] L'audience est ouverte.
17 Bonjour à tous.
18 Madame la greffière, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:33:09] Bonjour, Monsieur le Président,
20 Mesdames et Messieurs les juges.
21 La situation au Mali, *Le Procureur c. M. Al Hassan* ; ICC-01/12-01/18.
22 Je vous rappelle que nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:33:33] Je vous remercie.
24 Bienvenue à tous.
25 Nous allons commencer, comme d'habitude, avec les présentations, en commençant
26 avec le Bureau du Procureur.
27 Je prie le représentant... ou la représentante du Bureau du Procureur de bien vouloir
28 se présenter et de présenter les membres de son équipe.

1 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [14:34:01] Merci, Monsieur le Président.
2 À partir du fond, nous sommes représentés par M. Gilles Dutertre, M. Lucio Garcia
3 et moi-même, Yayoi Yamaguchi.
4 Merci, Monsieur le Président.
5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:34:21] Merci, Madame le Procureur.
6 Je me tourne maintenant du côté de la Défense.
7 Maître Taylor, veuillez vous présenter pour le procès-verbal et présenter les
8 membres de votre équipe, s'il vous plaît.
9 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:34:30] Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames
10 les juges.
11 Je suis Melinda Taylor, je comparais au nom de M. Al Hassan avec Molly Thomas et
12 Dolly Chahla.
13 Merci, Monsieur le Président.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:34:50] Merci beaucoup, Maître Taylor.
15 À présent, c'est le tour des représentants légaux des victimes.
16 Maître Kassongo, veuillez vous présenter ainsi que les membres de votre équipe, s'il
17 vous plaît.
18 M^e KASSONGO : [14:35:00] Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.
19 L'équipe des représentants légaux n'est pas modifiée aujourd'hui.
20 Je suis accompagnée de M^{me} Prisque Dipanga et de moi-même, Maître Kassongo.
21 Je vous remercie.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:35:20] Merci beaucoup, Maître Kassongo.
23 Cet après-midi, je constate que nous n'avons pas de problème préliminaire de
24 procédure à résoudre. Nous allons, donc, commencer immédiatement avec la
25 déposition du témoin.
26 Mais, avant tout, j'aimerais souhaiter la bienvenue à notre témoin, le témoin de
27 l'Accusation P-0010, M. David Blair.
28 Le témoin n'est pas avec nous dans la salle d'audience, il va témoigner à partir d'un

1 loin... éloigné.

2 Monsieur David Blair, est-ce que vous m'entendez ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:36:14] Je vous entends, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:36:18] Merci beaucoup.

5 Au nom de la Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue. Vous allez déposer

6 en vue d'aider la Chambre à faire la vérité sur l'affaire concernant M. Al Hassan.

7 Je vais procéder à votre engagement solennel en vertu de la règle 66 paragraphe

8 premier.

9 Je vois sur votre table, vous avez un papier blanc ; c'est l'engagement solennel par
10 lequel vous devez...

11 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:37:03] Non, ce n'est pas le cas, Monsieur le
12 Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:37:09] Vous avez à côté de vous un
14 représentant de la Cour ?

15 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:37:16] En effet, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:37:21] Le représentant de la Cour vous a
17 donné un papier sur lequel est inscrit la déclaration solennelle que vous devez
18 prononcer ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:37:36] Il me semble qu'ils sont en train de
20 rechercher ce document.

21 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [14:37:46] Monsieur le
22 Président, on nous a informés, lors de la session de familiarisation avec la Cour, que
23 le serment lui serait dicté et qu'il aurait à le répéter.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:38:06] C'est très bien, il n'y a pas de
25 problème, nous allons le faire de cette façon-là.

26 Alors, Monsieur le témoin, vous allez déclarer après moi : « Je déclare
27 solennellement que je dirai la vérité... »

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:38:22] *(Intervention non interprétée)*...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : Je répète : « Je déclare solennellement que je
2 dirai la vérité... »

3 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:38:38] Je déclare solennellement que je dirai la
4 vérité.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:38:43] « ...toute la vérité... »

6 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:38:47] ...toute la vérité...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:38:49] « ...rien que la vérité. »

8 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:38:53] ...rien que la vérité.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:38:58] Merci beaucoup, Monsieur le
10 témoin.

11 Monsieur Blair, vous êtes maintenant sous serment. Les représentants de la Section
12 de l'aide aux victimes et aux témoins et les représentants de l'Accusation vous ont
13 déjà dit combien il était important de dire la vérité. Je voudrais insister sur le fait
14 que, étant donné que vous venez de prêter serment, vous êtes tenu de dire la vérité.
15 Faire un faux témoignage devant la Cour pénale internationale constitue un délit.
16 Est-ce que vous avez bien compris ?

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:39:54] Oui, j'ai bien compris.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:39:57] Merci beaucoup, Monsieur Blair.

19 LE TÉMOIN : [14:40:01] *Thank you.*

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:40:02] À présent, quelques questions
21 pratiques.

22 Vous devez garder à votre esprit que tout ce qui se dit dans ce prétoire est transcrit
23 par des sténotypistes et traduit simultanément en plusieurs langues par les
24 interprètes. Par conséquent, il est important de parler dans le microphone, de le faire
25 clairement et lentement.

26 Ne commencez à parler que lorsque la personne qui vous interroge a terminé de
27 poser sa question. Lorsque l'on vous pose une question, comptez jusqu'à trois — non
28 pas à haute voix, mais dans votre tête — avant de répondre. Cette pause est

1 essentielle pour que nous puissions vous entendre correctement et que vos
2 déclarations soient dûment consignées.

3 Bien évidemment, si vous avez une question, vous levez la main pour indiquer que
4 vous voulez intervenir.

5 Encore une fois, est-ce que vous avez bien compris ?

6 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:41:46] Oui, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:41:48] Très bien. Merci beaucoup.

8 Nous allons, à présent, entendre votre déposition.

9 Vous serez interrogé, d'abord, par le Bureau du Procureur ; ensuite, ce sera le tour de
10 la Défense pour le contre-interrogatoire ; et, éventuellement, il y aura l'une ou l'autre
11 question des juges.

12 Je passe la parole, maintenant, à M^{me} le Procureur pour l'interrogatoire principal.

13 Madame, à vous le témoin.

14 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [14:42:33] Bonjour. Merci, Monsieur le
15 Président.

16 QUESTIONS DU PROCUREUR

17 PAR M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [14:42:44]

18 Q. [14:42:35] Bonjour, Monsieur le témoin.

19 Nous nous sommes déjà rencontrés lors de la réunion virtuelle en préparation de
20 cette audience, mais je vous rappelle que je m'appelle Yayoi Yamaguchi et je vous
21 poserai des questions au nom du Bureau du Procureur aujourd'hui.

22 Si mes questions ne sont pas claires, n'hésitez pas à m'interrompre et demandez-moi
23 de reformuler ma question.

24 Je vais, tout d'abord, vous poser un certain nombre de questions sur votre situation
25 personnelle et professionnelle avant que nous discussions d'un certain nombre
26 d'activités pertinentes à l'affaire.

27 Aux fins du compte rendu, pourriez-vous donner votre nom complet ?

28 R. [14:43:20] David Joseph Blair.

1 Q. Quelle est votre date de naissance et votre lieu de naissance, je vous prie ?

2 R. [14:43:34] 14 avril 1973, à Longway (*phon.*).

3 Q. [14:43:37] Quelle est votre profession actuelle ?

4 R. [14:43:40] Fonctionnaire.

5 Q. [14:43:43] Depuis quand travaillez-vous comme fonctionnaire ?

6 R. [14:43:46] Depuis 2016.

7 Q. [14:43:49] Et que faisiez-vous avant 2016 ?

8 R. [14:43:52] J'étais journaliste.

9 Q. [14:43:54] Avez-vous travaillé pour certains médias ou étiez-vous journaliste
10 free-lance ?

11 R. [14:44:01] Je travaillais principalement pour le *Daily Telegraph*.

12 Q. [14:44:10] Quand avez-vous commencé à travailler pour le *Daily Telegraph* ?

13 R. [14:44:16] De 2002 à 2009 ; ensuite, de 2011 jusqu'à 2016.

14 Q. [14:44:23] Merci.

15 R. [14:44:24] Où étiez-vous basé lorsque vous travailliez pour le *Daily Telegraph* ?

16 R. [14:44:31] La plupart du temps, j'ai travaillé à Londres.

17 Q. [14:44:35] Pourriez-vous nous dire quels étaient vos domaines de prédilection ?

18 R. [14:44:41] De 2011 à 2016, j'étais correspondant... correspondant étranger en chef,
19 j'étais basé à Londres et j'étais responsable pour la couverture internationale et les
20 voyages à l'étranger.

21 Q. [14:44:55] Vous êtes-vous rendu au Mali ?

22 R. [14:44:58] Oui, je me suis rendu au Mali à trois occasions, en 2012 et en 2013.

23 Q. [14:45:07] Dans quelle ville du Mali vous êtes-vous rendu au mois de juillet 2012 ?

24 R. [14:45:14] En juillet 2012, j'ai été à Bamako et Ségou.

25 Q. [14:45:24] Combien de temps êtes-vous resté au Mali à cette occasion, grosso
26 modo ?

27 R. [14:45:30] Je dirais cinq ou six jours.

28 Q. [14:45:35] Et dans quelle ville du Mali vous êtes-vous rendu lors de votre visite au

1 mois de décembre 2012 ?

2 R. [14:45:44] C'était au mois de janvier 2013, me semble-t-il. Je suis allé à Bamako,
3 Ségou, et dans certains autres lieux proches de Ségou.

4 Q. [14:45:57] Combien de temps êtes-vous resté au Mali à cette occasion ?

5 R. [14:46:02] Dix jours, me semble-t-il.

6 Q. [14:46:04] Lors de votre troisième visite au Mali, dans quelles villes vous êtes-vous
7 rendu ?

8 R. [14:46:13] Bamako et Tombouctou.

9 Q. [14:46:18] À cette occasion, combien de temps êtes-vous resté approximativement
10 au Mali ?

11 R. [14:46:24] Je dirais 11 ou 12 jours.

12 Q. [14:46:26] Je vais, maintenant, me concentrer sur votre visite à Tombouctou en
13 2013. Vous souvenez... quand exactement vous être rendu dans cette ville en 2013 ?

14 R. [14:46:38] Oui, du 1^{er} au 5 février.

15 Q. [14:46:43] Et quel était l'objet de votre visite à Tombouctou ?

16 R. [14:46:49] L'armée française venait de libérer Tombouctou de ses occupants. Le
17 Mali faisait La Une au niveau international et je me devais de couvrir ces
18 développements.

19 Q. [14:47:07] Lorsque vous vous êtes rendu à Tombouctou, qui contrôlait la ville ?

20 R. [14:47:13] L'armée française assurait la sécurité et contrôlait la ville.

21 Q. [14:47:18] Savez-vous quand ils sont arrivés à Tombouctou ?

22 R. [14:47:23] Il me semble qu'ils sont arrivés cinq ou six jours avant mon arrivée.

23 Q. [14:47:32] Savez-vous qui contrôlait Tombouctou avant l'arrivée des forces
24 françaises ?

25 R. [14:47:41] Oui, c'était Al-Qaïda au Maghreb islamique ainsi que d'autres groupes
26 extrémistes.

27 Q. [14:47:50] Comment l'avez-vous appris ?

28 R. [14:47:53] J'avais déjà écrit un article à ce sujet au mois de juillet 2012, lors de ma

1 première visite au Mali. Il s'agissait du contrôle du Nord du Mali par les islamistes.
2 C'était une histoire très importante au niveau international.

3 Q. [14:48:10] Lorsque vous êtes arrivé à Tombouctou cinq jours après l'arrivée des
4 forces françaises, est-ce que le gouvernement malien assurait un contrôle effectif sur
5 la ville ? Est-ce qu'il y avait, par exemple, des forces de police en fonction dans la
6 ville ou des tribunaux ?

7 R. [14:48:29] Pour ce qui est des tribunaux, je n'en sais rien. Je ne me souviens pas
8 avoir vu des policiers maliens, mais ça ne veut pas dire qu'il n'y en avait pas.

9 Q. [14:48:39] Lors de votre séjour à Tombouctou, comment avez-vous recueilli des
10 informations pour vos reportages ?

11 R. [14:48:47] J'ai parlé avec des gens, je me suis déplacé dans la ville et j'ai travaillé
12 également avec l'aide d'un guide local.

13 Q. [14:48:59] Je reviendrai tout à l'heure aux contacts que vous avez eus avec la
14 population locale.

15 Vous nous avez dit que vous vous êtes déplacé dans la ville de Tombouctou. Vous
16 souvenez-vous des endroits que vous... dans lesquels vous avez pu vous rendre à
17 Tombouctou ?

18 R. [14:49:14] Je me souviens m'être rendu dans un certain nombre d'endroits.
19 L'arrivée du Président Hollande était prévue à l'aéroport de Tombouctou et un
20 événement avait été organisé pour lui au centre de Tombouctou, ainsi que dans une
21 mosquée, une mosquée à proximité. J'ai visité un certain nombre d'endroits, y
22 compris un endroit qui avait été utilisé à des fins d'entraînement par les islamistes.

23 Q. [14:49:48] Et dans quelle partie de Tombouctou se trouvait cet endroit que vous
24 avez visité qui avait été utilisé comme centre d'entraînement par les islamistes ?

25 R. [14:49:57] Je ne me souviens pas de l'endroit précis, mais je sais que c'était à
26 l'extrémité de la ville, et que de l'autre côté, c'était tout simplement le désert.

27 Q. [14:50:09] Comment avez-vous appris l'existence de ce lieu ?

28 R. [14:50:15] Mon guide m'en a parlé et mon photographe... enfin, je vous rappelle

1 que *je me suis rendu à Tombouctou avec un photographe du *Daily Telegraph*. Il
2 s'était rendu sur les lieux auparavant et c'est lui qui m'en a parlé également.

3 Q. [14:50:35] Comment saviez-vous que cet endroit avait été utilisé à des fins
4 d'entraînement par des djihadistes ?

5 R. [14:50:46] Lorsque nous nous sommes rendus sur les lieux, nous avons rencontré
6 une personne qui y avait travaillé. Cette personne nous a décrit ce qui s'y était passé.
7 Mon guide savait également que cet endroit avait été utilisé pour l'entraînement. Et
8 je crois que le guide de mon photographe le savait également.

9 Q. [14:51:06] Vous avez mentionné une personne que vous avez rencontrée qui
10 travaillait dans cet endroit. Comment saviez-vous qu'il travaillait là ou qu'il avait
11 travaillé là ?

12 R. [14:51:17] Il nous l'a dit ; il nous a détaillé les routines qui étaient en place dans cet
13 endroit et je... il me semble qu'il vivait à proximité.

14 Q. [14:51:30] Avez-vous publié des articles à propos de ce lieu que vous avez visité à
15 Tombouctou ?

16 R. [14:51:38] Oui, j'ai en effet publié deux articles : l'un portant sur les activités
17 d'entraînement qui avaient lieu à l'intérieur de ce lieu et le second portant sur un
18 document que nous avons retrouvé à cet endroit précis.

19 Q. [14:51:55] Monsieur le témoin, avez-vous reçu un classeur contenant des
20 documents que nous souhaiterions vous montrer lors de votre témoignage ?

21 R. [14:52:08] Je ne l'ai pas sous les yeux, mais il me semble que quelqu'un est en train
22 de me l'apporter.

23 Q. [14:52:27] Veuillez l'ouvrir, je vous prie.

24 (*Le témoin s'exécute*)

25 R. [14:53:24] Voilà, j'ai réussi à l'ouvrir.

26 Q. [14:53:27] Merci.

27 Veuillez prendre l'intercalaire n° 17 de ce classeur, je vous prie.

28 R. [14:53:37] Oui.

1 (Le témoin s'exécute)

2 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [14:53:38] Et pour nous, l'ERN de ce document
3 est MLI-OTP-0033-2997. Et cela peut être retransmis au public.

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:54:16] Le document peut être consulté sur
5 le canal « *Evidence 1* ».

6 (Le greffier d'audience s'exécute)

7 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [14:54:25] Merci, Madame la greffière.

8 Q. [14:54:28] Il s'agit d'un article publié par le *Daily Telegraph* le 11 février 2013,
9 intitulé — je cite : « Tombouctou, l'académie d'entraînement des terroristes d'Al-
10 Qaïda dans le désert du Mali ».

11 Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez cet article ?

12 R. [14:54:52] Oui.

13 Q. [14:54:53] Reconnaissez-vous également la photographie qui se trouve en début
14 d'article ?

15 R. [14:54:57] Oui, il s'agit de l'une des photographies prises lorsque nous étions sur
16 les lieux.

17 Q. [14:55:03] Lorsque vous nous dites « sous les lieux »... « sur les lieux » —
18 pardon —, il s'agit de l'ancien camp d'entraînement utilisé par le groupe armé qui
19 occupait Tombouctou, n'est-ce pas ?

20 R. [14:55:17] C'est exact.

21 Q. [14:55:18] Savez-vous quand cette photographie a été prise ?

22 R. [14:55:22] Elle a dû être prise le jour où nous avons visité ces facilités. Si mes
23 souvenirs sont bons, il s'agit du 4 février.

24 Q. [14:55:33] Pouvez-vous nous dire qui a pris cette photo ?

25 R. [14:55:36] Il s'agit du photographe avec lequel je travaillais, Will Wintercross ;
26 vous trouverez ce nom sur la photographie.

27 Q. [14:55:50] Hormis le photographe, est-ce que d'autres personnes vous
28 accompagnaient lorsque vous vous êtes rendu sur les lieux ?

1 R. [14:55:57] Oui, mon guide et le guide de mon photographe.

2 Q. [14:56:01] La légende, sous la photographie dit « Faraj Mohamed Arbi *stands* à
3 l'extérieur du bâtiment où il travaillait comme cuisinier pour les combattants d'Al-
4 Qaida. » S'agit-il bien de la personne que vous avez rencontrée, qui vivait à
5 proximité des lieux et qui vous a dit qu'il travaillait précédemment dans cette
6 facilité ?

7 R. [14:56:26] Oui, c'est exact, et il est également cité dans l'article.

8 Q. [14:56:30] Merci.

9 Est-ce que Faraj vous a dit... vous a décrit les types d'entraînements qui... qui avaient
10 lieu dans ces lieux ?

11 R. [14:56:40] Oui, pour autant qu'il le savait. Et tout ce qu'il a dit est cité dans
12 l'article.

13 Q. [14:56:51] Savez-vous à quelles fins ce bâtiment était utilisé avant qu'il soit utilisé
14 comme camp d'entraînement ?

15 R. [14:57:07] Il me semble que ce bâtiment abritait une unité paramilitaire malienne,
16 peut-être la gendarmerie nationale, ou quelque chose comme ça.

17 Q. [14:57:17] Et comment savez-vous que ce bâtiment avait été le quartier général de
18 la gendarmerie nationale ?

19 R. [14:57:25] C'est mon guide que me l'a dit, et je crois que M. Arbi — Arbri (*sic*),
20 pardon — me l'a dit également.

21 Q. [14:57:32] Vous ont-ils également dit quand ce bâtiment a été détruit et par qui ?

22 R. [14:57:38] Oui, il me semble que ces informations se trouvent dans l'article. Le
23 bâtiment avait été bombardé par l'armée de l'air française quelques jours... quelque
24 temps avant ; je ne sais pas exactement combien de jours.

25 Q. [14:57:54] Lorsque vous êtes arrivé sur les lieux, est-ce que vous avez exploré les
26 ruines de ce bâtiment ?

27 R. [14:58:02] Oui, nous nous sommes déplacés dans le bâtiment, nous avons observé
28 le bâtiment sous tous les angles possibles et imaginables et nous avons marché dans

1 les ruines du bâtiment.

2 Q. [14:58:15] Et qu'avez-vous découvert dans les débris ?

3 R. [14:58:21] Il y avait beaucoup de feuilles de papier, des feuilles dispersées de
4 documents qui se trouvaient au milieu des débris.

5 Q. [14:58:34] Avez-vous ramassé certains de ces papiers ?

6 R. [14:58:41] Oui, nous avons rassemblé autant de documents que nous le pouvions,
7 mais n'oubliez pas qu'on ne souhaitait pas rester trop longtemps sur les lieux. Donc,
8 on a réuni autant de documents que possible.

9 Q. [14:58:57] Saviez-vous, lorsque vous avez ramassé ces documents, de quoi il
10 s'agissait ?

11 R. [14:59:05] Non, ils étaient rédigés en arabe et je ne parle pas et je ne lis pas l'arabe,
12 mon photographe non plus, à l'époque.

13 Q. [14:59:16] Je vais maintenant vous poser un certain nombre de questions sur ce
14 qu'il est advenu de ces documents après que vous les *ayez recueillis à Tombouctou.
15 Lorsque vous avez quitté cette ville, avez-vous pris avec vous les documents que
16 vous aviez recueillis sur les lieux ?

17 R. [14:59:35] Oui.

18 Q. [14:59:38] Et où vous êtes-vous rendu après votre visite à Tombouctou ?

19 R. [14:59:45] J'ai rangé les documents dans mon sac et nous sommes partis de
20 Tombouctou pour nous rendre à Bamako — je crois que la chronologie des
21 événements est décrite dans ma déposition ; et après m'être rendu à Bamako, je suis
22 retourné à Londres.

23 Q. [15:00:05] Après votre retour à Londres, où avez-vous rangé les documents que
24 vous aviez recueillis ?

25 R. [15:00:14] Je les ai amenés dans les bureaux du *Daily Telegraph* où nous les avons
26 stockés dans un coffre fort.

27 Q. [15:00:23] Vous avez indiqué précédemment que lorsque vous avez rassemblé ces
28 documents, vous n'étiez pas conscient de leur contenu.

1 Donc, à quel moment, pour la première fois, êtes-vous devenu conscient de leur
2 contenu ?

3 R. [15:00:40] Eh bien, après que nous les « ayons » ramenés à Londres et que nous
4 « ayons » engagé un traducteur professionnel au bureau du *Telegraph* pour prendre
5 connaissance des documents, les lire et conseiller quant à leur contenu.

6 Q. [15:00:57] D'après le traducteur que vous avez recruté, quel était le contenu de ces
7 documents ?

8 R. [15:01:03] Dans la plupart des cas, ils contenaient des questions religieuses, des
9 sermons religieux, des versets, des versets coraniques, tout cela transféré d'Internet.
10 Et l'essentiel, c'était cela, l'essentiel des documents que j'avais ramenés avec moi. Ce
11 n'était pas extrêmement intéressant pour moi.

12 Q. [15:01:31] Est-ce qu'il y a... est-ce qu'il y avait des documents qui étaient
13 intéressants pour vous, pour votre reportage ?

14 R. [15:01:37] Oui, oui. Parmi les documents que nous avons trouvés, il y avait le
15 procès-verbal d'une réunion des chefs d'Al-Qaïda au Maghreb Islamique.

16 Q. [15:01:51] Pouvez-vous expliquer brièvement pour quelle raison vous avez trouvé
17 ces... cet... ce document intéressant ou significatif ?

18 R. [15:02:02] Pour deux raisons : d'abord, parce que les noms des chefs d'Al-Qaïda
19 étaient mis en lumière... d'Al-Qaïda au Maghreb Islamique étaient mis en lumière
20 dans ce document et, deuxièmement, ce document décrivait leur plan, il décrivait ce
21 qu'ils avaient l'intention de faire une fois qu'ils se seraient emparés du Mali... du
22 nord du Mali.

23 Q. [15:02:27] Est-ce que vous avez pris des mesures pour protéger ce document en
24 particulier de... pour qu'il ne soit pas endommagé ?

25 R. [15:02:35] Oui, nous, nous l'avons placé dans un... dans une chemise en plastique
26 et cela a été stocké dans le coffre fort du *Daily Telegraph*.

27 Q. [15:02:47] Est-ce que vous avez fait un reportage sur la base de ce document ?

28 R. [15:02:51] Oui, j'ai écrit un article sur cette base.

1 Q. [15:02:55] Monsieur le témoin, il y a beaucoup de bruits de fond...

2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Signale l'Accusation, beaucoup de bruits
3 qui, effectivement, atteignent les oreilles des interprètes également.

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:03:22] Je m'adresse à l'assistant technique
5 qui est en train d'ajuster la caméra pour éviter... et je lui demanderais de bien vouloir
6 éviter que cette information confidentielle ne puisse être montrée au public. Nous
7 sommes en audience publique.

8 Et est-ce qu'ensuite l'assistant pourrait quitter la salle s'il vous plaît ?

9 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [15:03:52]

10 Q. [15:03:52] Monsieur le témoin, s'il vous plaît, prenez le document qui figure à
11 l'onglet *15 dans votre classeur.

12 Et pour nous dans la salle d'audience, la référence ERN est la suivante : 0033-1412...
13 1612, il peut être diffusé au public.

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Désolée, Monsieur le témoin, cela prend un petit peu de temps pour mettre le
16 document sur l'écran. Un petit peu de patience, s'il vous plaît.

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:05:08] Cela figure déjà sur nos écrans.

18 Le témoin *(sic)* pourrait peut-être aider le témoin.

19 Est-ce que ce document existe aussi en copie papier ?

20 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [15:05:34] Oui, effectivement.

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:05:40] Alors, donnez la référence ERN, s'il
22 vous plaît.

23 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [15:05:44] Eh bien, pour le procès-verbal, je
24 répète, le document figure à l'onglet 15 du classeur du témoin, et c'est le document :
25 ERN MLI-OTP-0033-1612. Il s'agit d'un article publié dans le *Daily Telegraph* du
26 13 février 2013 avec pour titre — et je cite : « Mali, le *Telegraph* trouve le plan d'Al-
27 Qaïda à Tombouctou. » Fin de citation du titre.

28 Q. [15:06:21] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez cet article ?

1 R. [15:06:23] Oui, c'est moi qui l'ai écrit.

2 Q. [15:06:27] Est-ce que cet article... est-ce que c'est cet article que vous avez rédigé
3 au sujet du compte rendu de réunion de dirigeants de AQIM, que vous avez trouvé...
4 enfin des directions... des chefs — pardon — de AQIM, que vous avez trouvé à
5 Tombouctou.

6 R. [15:06:44] Oui, effectivement.

7 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [15:06:45] Est-ce que vous pourriez, s'il vous
8 plaît, éviter qu'il y ait ce bruit de fond, au lieu où se trouve le témoin ?

9 Q. [15:07:00] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez prendre, s'il vous plaît, la
10 troisième page de cet article, MLI-OTP-0033-1614 ?

11 (*Le témoin s'exécute*)

12 Est-ce que vous reconnaissez le document (*sic*) qui figure sur cette page ?

13 R. [15:07:18] Oui.

14 Q. [15:07:21] Pourriez-vous nous dire de quel bâtiment il s'agit ?

15 R. [15:07:26] C'est le bâtiment dont je parlais, c'est le bâtiment où nous avons trouvé
16 ce document.

17 Q. [15:07:34] Où cette photographie a-t-elle été prise... Quand cette photographie a-t-
18 elle été prise ?

19 R. [15:07:47] Eh bien, j'imagine que c'était aux alentours du *4 février ; c'est la date
20 qui figure sur cette photographie.

21 Q. [15:07:59] Et qui a pris cette photographie ?

22 R. [15:08:02] Eh bien, par... c'est le photographe avec lequel je travaillais,
23 M. Wintercross.

24 Q. [15:08:10] Nous voyons trois personnes en train de rassembler quelque chose dans
25 les gravats, sur cette photographie ; de qui s'agit-il ?

26 R. [15:08:19] Moi-même, mon guide et mon photographe.

27 Q. [15:08:22] Est-ce que vous pourriez passer, maintenant, à l'onglet n° 7 de votre
28 classeur, donc, MLI-OTP-0002-0074... 0756, pardon, 0756.

1 Le document peut être montré au public.

2 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

3 (*Le témoin s'exécute*)

4 Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez ce document ?

5 R. [15:09:47] Oui. C'est une représentation du document que nous avons trouvé dans
6 ce lieu.

7 Q. [15:09:57] Est-ce que c'est le compte rendu de réunion des chefs de l'AQIM que
8 vous avez trouvé à Tombouctou et dont nous avons parlé jusqu'à maintenant ?

9 R. [15:10:12] Oui, effectivement, je pense que c'est cela.

10 Q. [15:10:14] Est-ce que vous pourriez maintenant passer à l'onglet n° 3 du classeur,
11 ERN, MLI-OTP-0002-0115, qui peut être montré au public également.

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:10:31] Je m'adresse à l'Accusation.

13 Vous pouvez facilement diffuser cela sur le canal « *Evidence 1* ». Et une fois que cela
14 sera affiché sur les écrans, en utilisant le canal « *Evidence 1* », vous pourrez
15 commencer vos questions.

16 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [15:11:03] Très bien. Merci. Accordez-moi un
17 instant que je consulte mes collègues.

18 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

19 Toutes mes excuses.

20 Q. [15:11:14] Monsieur le témoin, s'il vous plaît, penchez-vous sur ce document qui
21 figure à l'onglet n° 3, les deux premières pages de ce document sont tapées à la
22 machine, les quatre autres sont écrites à la main.

23 Est-ce que vous reconnaissez ce document ?

24 R. [15:11:35] Oui.

25 Les deux premières pages sont les... la traduction du document qui a été effectuée
26 par le traducteur professionnel que nous avons engagé à Londres.

27 Les trois dernières pages, je suppose, sont les notes manuscrites du traducteur que
28 nous avons probablement tapées pour constituer ce document, qui figurent aux

1 pages 1 et 2.

2 Q. [15:12:13] Alors, pour le procès-verbal, les pages manuscrites sont au nombre de
3 quatre.

4 R. [15:12:19] Oui, c'est exact.

5 Q. [15:12:22] J'aimerais savoir de quelle manière le document que vous avez ramassé
6 à Tombouctou est entré ou a... dans la possession du Bureau du Procureur de la CPI.
7 Est-ce que vous vous souvenez d'avoir rencontré deux représentants du Bureau du
8 Procureur, le 11 avril 2013, au siège du *Daily Telegraph* à Londres ?

9 R. [15:12:50] Oui.

10 Q. [15:12:50] Quel était l'objectif de cette réunion ?

11 R. [15:12:53] Ils m'ont expliqué que la CPI menait une enquête au Mali et que ce
12 document, que nous avons bien entendu déjà publié, pourrait être d'intérêt pour
13 eux. Ils m'ont demandé de quelle manière nous l'avions trouvé et si nous serions
14 d'accord pour le leur remettre.

15 Q. [15:13:16] Et est-ce que vous leur avez remis ce document au bureau... aux
16 représentants du Bureau du Procureur ?

17 R. [15:13:22] Oui, avec la permission du *Daily Telegraph*, je leur ai remis le document.

18 Q. [15:13:30] Est-ce que le compte rendu de la réunion des chefs de l'AQIM faisait
19 partie des documents que vous avez remis aux représentants du Bureau du
20 Procureur ?

21 R. [15:13:42] Oui.

22 Q. [15:13:44] Prenez maintenant l'onglet n° 1 du classeur, référence ERN, MLI-OTP-
23 0002-0111, qui peut être diffusé au public.

24 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

25 (*Le témoin s'exécute*)

26 Il s'agit d'un sac contenant des éléments de preuve, une page rédigée en arabe et une
27 chemise en plastique. C'est comme cela que ce... que le contenu de ce document est
28 décrit.

1 Monsieur le témoin, juste avant le signe rouge, est-ce que vous reconnaissez *cette
2 signature, en haut du document ?

3 R. [15:14:49] Oui, c'est ma signature.

4 Q. [15:14:52] Passez maintenant à l'onglet n° 2 du classeur avec la référence ERN
5 suivante : MLI-OTP-0002-0113, document public.

6 *(Le témoin s'exécute)*

7 Il s'agit d'un autre sac contenant des éléments de preuve qui porte la date du
8 11 avril 2003, et son contenu est décrit, comme suit — et je cite : « six pages, quatre
9 pages manuscrites et deux pages tapées à la machine ». » Fin de citation.

10 Sur ce sac d'éléments de preuve, il y a deux signatures en haut, et j'aimerais me
11 concentrer sur celle qui se trouve le long du signe rouge. Est-ce que vous
12 reconnaissez cette signature ?

13 R. [15:15:59] Oui, c'est ma signature.

14 Q. [15:16:00] Est-ce que vous pourriez maintenant prendre l'onglet n° 4 du classeur, *
15 MLI-OTP-0002-0122 qui peut être également diffusé au public. Il s'agit d'un autre sac
16 d'éléments de preuve, en date du 11 avril 2013, dont le contenu est décrit comme suit
17 — et je cite : « 21 pages en arabe et trois feuilles en arabe. » Fin de citation.

18 Monsieur le témoin, j'aimerais que vous regardiez, là aussi, la signature qui figure
19 au-dessus du ruban rouge.

20 Est-ce que vous reconnaissez votre signature ?

21 R. [15:16:52] Oui, c'est bien ma signature.

22 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [15:16:54] Je n'ai pas l'intention de passer en
23 revue chacun des documents contenus dans ce sac avec le témoin, mais
24 conformément aux indications données dans la décision sur la... le déroulement de la
25 procédure, paragraphe 34.2, nous demanderons que ces documents soient versés au
26 dossier dans les 24 heures après la fin de sa déposition... de la déposition du témoin.
27 Pour guider la Chambre, j'aimerais mentionner les références ERN des six
28 documents que je voudrais faire verser. Il s'agit des documents suivants :

1 MLI-OTP-0002-0757, MLI-OTP-002-0759, MLI-OTP-0002-0760, MLI-OTP-0002-0776,
2 MLI-OTP-0002-0781 et enfin, MLI-OTP-0002-0783.

3 Ces documents figurent à l'onglet... aux onglets 8 à 13 de votre classeur.

4 Et s'agissant de la chaîne de sauvegarde de ces documents, ils seront des éléments de
5 preuve pour les autres témoins également, pour servir de base aux interrogatoires.

6 Les témoins... le témoin P-0102, en particulier, qui témoignera la semaine prochaine.

7 Q. [15:18:55] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez remis tous ces documents que
8 vous avez collectés à Tombouctou, au Bureau du Procureur ?

9 R. [15:18:58] Non.

10 Q. [15:18:59] Avant que vous ne remettiez certains de ces documents au Bureau du
11 Procureur, est-ce que vous avez apporté des modifications à ceux-ci ?

12 R. [15:19:07] Non.

13 Q. [15:19:08] À votre connaissance, est-ce que quelqu'un a pu interférer avec ces
14 documents que vous avez remis au Bureau du Procureur ?

15 R. [15:19:15] Non.

16 Q. [15:19:16] J'aimerais, maintenant, passer aux contacts que vous avez eus avec des
17 locaux à Tombouctou.

18 Est-ce que vous avez parlé à des personnes qui séjournèrent à Tombouctou pendant
19 l'occupation par des groupes armés, des locaux ?

20 R. [15:19:37] Oui. Oui, j'ai écrit un certain nombre d'articles sur la base de leurs
21 expériences.

22 Q. [15:19:45] Et qu'est-ce qu'ils vous ont raconté ?

23 R. [15:19:48] Ils m'ont parlé de leurs expériences pendant la période qu'ils appelaient
24 « la période d'occupation de Tombouctou » ; et beaucoup de ces expériences étaient
25 vraiment extrêmement troublantes.

26 Q. [15:20:04] Est-ce que vous pourriez nous donner quelques exemples de ces
27 expériences troublantes que la population a subies pendant cette occupation ?

28 R. [15:20:16] Eh bien, j'ai parlé à une femme qui avait été physiquement agressée et

1 sexuellement, également, agressée. J'ai parlé à une autre femme qui avait été frappée
2 de coups de fouet. J'ai parlé à un homme qui avait assisté à une amputation
3 publique. Enfin, il s'agissait d'événements de ce genre.

4 Q. [15:20:40] Pouvez-vous, maintenant, prendre l'onglet n° 16 dans votre... dans
5 votre classeur, * MLI-OTP-0033-1793, document qui peut être diffusé au public.

6 (*Le témoin s'exécute*)

7 Il s'agit d'un article publié au... dans le *Daily Telegraph* et publié le 27 février 2013,
8 avec pour titre — et je cite — « À l'intérieur de Tombouctou, la ville libérée de ses...
9 de ses agresseurs de l'Al-Qaïda. » Fin de citation.

10 Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez cet article ?

11 R. [15:22:02] Oui, c'est un article que j'ai rédigé.

12 Q. [15:22:04] Le sous-titre de cet article se lit comme suit « L'image d'une main
13 coupée se trouvant à côté d'une épée ensanglantée qui m'a été transmise... qui a été
14 transmis... cette image a été transmise d'un téléphone mobile à un autre. » Fin de
15 citation. Est-ce que vous pourriez expliquer la base de cette information ?

16 R. [15:22:36] Eh bien, j'ai parlé à quelqu'un qui avait assisté à cette amputation et vu
17 les images qui circulaient à ce sujet. Je pense que c'est le récit que je fais dans cet
18 article.

19 Q. [15:22:45] Prenez, maintenant, la deuxième page de votre article qui correspond à
20 la référence ERN suivante : MLI-OTP-0033-1794.

21 Le premier paragraphe fait référence à un homme qui s'appelle Musa Ag Mohamed,
22 un homme qui est retenu au sol pendant que sa main est coupée, tranchée. Est-ce
23 que c'est... Est-ce que c'est l'homme que vous avez interrogé et qui vous a raconté
24 cette amputation ?

25 R. [15:23:21] Oui, effectivement.

26 Q. [15:23:22] À la quatrième page de cet article qui correspond à la référence ERN
27 suivante, MLI-OTP-0033-1793... 96 — 96 —, au deuxième paragraphe, il y a une
28 référence au passage à tabac infligé aux femmes et à une personne du nom de

1 Habib (*phon.*) qui sont citées dans ce paragraphe. Comment est-ce que... Est-ce que...
2 Est-ce que c'est cette autre personne qui vous a raconté ces flagellations administrées
3 aux femmes ?

4 R. [15:24:06] Oui, j'ai parlé, ensuite, à une femme qui les a subies elle-même.

5 Q. [15:24:11] Est-ce que vous pourriez maintenant passer à l'onglet n° 20 du classeur,
6 l'ERN est le suivant : * MLI-OTP-0059-0391-R01.

7 Et je m'adresse à la greffière d'audience : s'il vous plaît, ne diffusez pas ce document
8 au public.

9 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

10 Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez ce document ?

11 R. [15:24:39] Oui, c'est un article que j'ai rédigé.

12 Q. [15:24:44] Cet article parle d'une femme qui a été arrêtée et détenue par des
13 groupes armés et, ensuite, violée par cinq hommes pendant sa détention ; est-ce que
14 vous l'avez personnellement rencontrée et interrogée ?

15 R. [15:24:59] Oui, effectivement.

16 Q. [15:25:00] Est-ce que l'interview menée avec cette victime, est-ce que cette
17 interview a été la base de l'article que vous avez écrit à ce sujet ?

18 R. [15:25:10] Oui, effectivement.

19 Q. [15:25:12] Pouvez-vous, maintenant, passer à la dernière page de cet article qui
20 correspond à la référence ERN suivante : MLI-OTP-0059-0393 ?

21 (*Le témoin s'exécute*)

22 Cet article fait référence à une femme qui a reçu 95 coups de fouet sur la place du
23 marché. Est-ce que vous avez personnellement rencontré et interrogé cette femme ?

24 R. [15:25:44] Oui.

25 Q. [15:25:45] Est-ce que l'interview que vous avez eue avec cette victime a constitué
26 la base de votre article ?

27 R. [15:25:53] Oui, effectivement.

28 Q. [15:25:54] Il y a deux photographies incluses dans cet article. Est-ce que vous

1 pourriez nous dire qui a pris ces photographies ?

2 R. [15:26:07] Le photographe avec qui je travaillais, M. Winter Cross.

3 Q. [15:26:14] Est-ce que ces photographies ont été prises au moment où vous avez
4 rencontré ces victimes ?

5 R. [15:26:22] Oui, ou juste après.

6 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [15:26:24] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.
7 Ceci est la fin de mon interrogatoire.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:26:32] Je remercie M^{me} la Procureur,
9 Madame Yamaguchi, pour cet interrogatoire principal qui a suivi les instructions,
10 parce que ça fait moins d'une heure. Je vous en félicite.

11 À présent, je vais me tourner vers les représentants légaux des victimes. Il y a
12 M^e Kassongo qui est là.

13 Maître, je prends acte... je prends note du fait que, le 8 septembre 2020, c'est-à-dire
14 hier, vous avez déposé une écriture. Il s'agit du document portant la cote 1042. Dans
15 ce document, vous sollicitez de pouvoir interroger le témoin.

16 Ayant entendu l'interrogatoire en chef de l'Accusation, je souhaiterais, à présent,
17 demander si vous maintenez votre demande de pouvoir interroger le témoin.

18 M^e KASSONGO : [15:27:40] Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

19 Les représentants légaux maintiennent leur envie de poser quelques questions
20 succinctes au témoin.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:27:54] Très bien.

22 J'imagine, évidemment, que les parties ont pris connaissance des écritures des
23 représentants légaux des victimes.

24 Et conformément au paragraphe 93 des instructions pour la conduite des débats,
25 j'aimerais poser la question aux parties si elles sont d'accord avec cette demande.

26 Madame la Procureure, qu'est-ce que vous pensez ?

27 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [15:28:26] Nous n'avons pas d'objection à cette
28 requête, Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:28:34] Merci beaucoup, Madame
2 Yamaguchi.

3 Maître Taylor ?

4 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:28:47] Merci, Monsieur le Président.

5 Pour les raisons que j'ai évoquées hier, nous aurions une nouvelle objection à cette
6 requête. En outre, j'ajouterais que notre préoccupation sur le fait que la déclaration
7 de P-0010 était extrêmement brève et que beaucoup de questions ont été posées en ce
8 qui concerne des articles spécifiques. Donc, des questions sont posées sur... au sujet
9 d'une déclaration extrêmement réduite, et ceci constituant en tant que tel un
10 préjudice.

11 Il y a une couche supplémentaire de préjudice. Lorsque nous avons des questions
12 qui sont posées à un témoin qui a fourni des informations vagues en ce qui concerne
13 le fait qu'il avait parlé avec des locaux et nous ne savons pas qui sont ces personnes,
14 nous ne savons pas... nous ne connaissons pas l'identité des guides, nous ne
15 connaissons pas l'identité de toute une série de personnes qui sont liées aux
16 questions qu'il est proposé de poser, ceci, à notre avis, pose clairement un préjudice,
17 puisque nous ne sommes pas en mesure de réagir à cette information qui est
18 demandée pour la première fois et qui n'est pas divulguée à l'avance.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:30:15] Maître Taylor, la Chambre vous a
20 suivi attentivement. Est-ce que votre demande d'aujourd'hui n'est pas semblable à
21 celle d'hier ? Vous avez dit qu'il y a un élément nouveau, quel est l'élément
22 nouveau ? Pouvez-vous le répéter pour la Chambre ?

23 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:30:38] Le nouvel élément est la nature
24 extrêmement restreinte de la déposition du témoin. Et tous les éléments de preuve
25 liés au témoignage de ce témoin ne portent jusqu'à lors que sur le fait qu'il a recueilli
26 des documents dans un bâtiment bien spécifique. Nous n'avons pas reçu de
27 déclaration portant sur ses contacts avec la population locale hormis les personnes
28 qui se trouvaient dans ce bâtiment spécifique. Donc, si, comme lors de

1 l'interrogatoire, il témoigne sur des choses qui ne tombent dans le champ de sa
2 déclaration, de sa déposition, cela porte préjudice à la Défense. Et ce préjudice est
3 exacerbé par la spécificité des questions si elles vont... si elles s'étendent à des
4 personnes qui ne sont pas nommées, par exemple des contacts avec des personnes
5 locales dont on ne connaît pas le nom, les guides dont on ne connaît pas le nom.

6 Donc, il est impossible pour nous de corroborer ces éléments de preuve, ce qui porte
7 préjudice à la Défense et ce qui perd en valeur probatoire, parce qu'il s'agit
8 d'informations anonymes.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:32:09] Maître Taylor, comme d'habitude,
10 vous voyez que nous prenons très au sérieux votre objection. Alors, pour être
11 complets, je vais retourner la parole à M^e Kassongo pour un complément
12 d'information avant que la Chambre ne puisse délibérer.

13 Maître Kassongo, vous avez la parole.

14 M^e KASSONGO : [15:32:25] Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

15 Encore une fois, c'est une assurance pour dire à la Défense qu'il n'y a aucune
16 inquiétude que ces questions des représentants légaux vont déborder. Elles seront
17 vraiment succinctes et entourées de précautions pour ne pas déborder selon les
18 inquiétudes de la Défense. Elles seront très précises, et ce seront de toutes petites
19 questions, des compléments d'information qui ne vont pas vraiment créer encore un
20 élément nouveau en termes de cette observation-là.

21 Je vous remercie, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:33:10] Merci beaucoup, Maître Kassongo.

23 Il n'y a plus de demande de parole.

24 La Chambre...

25 Ah ! Je vois M^e Taylor.

26 Alors, ce sera pour la dernière fois. Vous pouvez encore ajouter quelque chose,
27 Maître Taylor.

28 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:33:28] Pourriez-vous... Pourrions-nous passer à

1 huis clos partiel quelques instants, je vous prie, Monsieur le Président ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:33:36] Accordé.

3 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

4 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:33:43] Est-il possible également de couper la
5 retransmission pour le témoin ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:33:53] Coupez la retransmission pour le
7 témoin, aussi.

8 *(Déconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 34)*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:34:21] Nous sommes à huis clos partiel,
11 Monsieur le Président, et la retransmission a été coupée avec notre témoin.

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 *(L'audience est suspendue à 15 h 36)*
15 *(L'audience est reprise en public à 15 h 44)*
16 *(Passage en audience publique à 15h44)*
17 *(Reconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*
18 M^{me} L'HUISSIER : [15:44:47] Veuillez vous lever.
19 Veuillez vous asseoir.
20 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:45:08] L'audience est reprise.
22 Je m'adresse à la Défense.
23 Maître Taylor, la Chambre, après en avoir délibéré, rejette votre objection. En effet,
24 les représentants légaux des victimes vont pouvoir s'adresser au témoin uniquement
25 pour pouvoir entendre son expérience personnelle. Et à ce sujet, la Chambre,
26 également, voudrait savoir au sujet de l'expérience personnelle du témoin,
27 c'est-à-dire ce qu'il a pu voir et entendre. Il ne s'agit donc pas de spéculer, et j'attire
28 l'attention de M^e Kassongo de ne pas aller dans les spéculations.

1 Et conformément à l'article 74 du Statut, au moment du jugement, la Chambre
2 évaluera avec précaution le poids qu'il accorde à cette expérience du témoin.

3 Maître Kassongo, vous avez au maximum 15 minutes.

4 M^e KASSONGO : [15:46:35] Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges, de
5 nous avoir accordé cette opportunité d'échanger avec le témoin, M. Blair, que nous
6 remercions pour sa déposition.

7 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

8 PAR M^e KASSONGO : [15:47:14] Nous n'allons pas revenir sur la déposition dans les
9 détails, trois petites questions pour préciser les envies et les attentes des victimes.

10 Q. [15:47:16] Monsieur Blair, pourriez-vous, d'après votre expérience — parce que
11 vous avez bien décrit que vous avez écrit des articles sur le groupe AQMI —,
12 pourriez-vous nous préciser les signes distinctifs de ce groupe après avoir été sur
13 place, après avoir vu leur camp, après avoir échangé avec les locaux ? Comment on
14 peut les reconnaître ?

15 Ça, c'est la toute première question, et j'en aurai deux autres petites questions par la
16 suite.

17 R. [15:48:04] Je crois qu'on pouvait les distinguer par la brutalité avec laquelle ils
18 traitaient les civils qui tombaient entre leurs mains. Et tout ce qu'on m'a dit à
19 Tombouctou vient le confirmer.

20 Q. [15:48:30] Merci, Monsieur Blair.

21 Vous avez décrit avoir été à Tombouctou aux endroits que vous avez vous-même
22 cités dans votre déposition, je les résume : l'aéroport, le centre de la ville de
23 Tombouctou, une mosquée et un camp au lendemain des événements.

24 Après avoir visité ces endroits, quelle impression, selon vous, se dégageait sur la
25 population civile au lendemain des hostilités, des événements ?

26 R. [15:49:26] J'ai l'impression que la population avait sévèrement souffert et qu'ils
27 étaient soulagés, voire même en liesse de voir que Tombouctou n'était plus occupée
28 par les groupes que vous avez mentionnés.

1 À ce stade, ils souhaitaient que les gens sachent combien ils avaient souffert.

2 Q. [15:50:00] Merci beaucoup, Monsieur Blair.

3 Une toute dernière question pour ne pas être trop long : après avoir vu le bâtiment
4 qui servait « du » camp d'entraînement et d'activité de ce groupe, pouvez-vous nous
5 dire, sans trop de détails, si la distance qui éloignait ce bâtiment des habitations
6 civiles était aussi importante « que » pas d'importance (*sic*) du tout ?

7 Autrement dit, pouvez-vous situer, nous préciser à quelle distance se situaient les
8 habitations des populations civiles par rapport à ce bâtiment que vous avez
9 découvert ?

10 R. [15:51:00] Étant donné que beaucoup de temps s'est écoulé, il m'est très difficile
11 d'être précis. Mais je dirais qu'il y avait des maisons de civils à proximité de ce
12 bâtiment. La distance entre le bâtiment et les maisons est très difficile à évaluer avec
13 précision. Je dirais peut-être 50 mètres, un peu plus peut-être, mais... mais je vous
14 rappelle qu'il m'est très difficile d'être précis autant de temps après les événements.

15 Q. [15:51:34] Merci, Monsieur Blair.

16 Les représentants légaux des victimes sont très satisfaits et vous remercient de ces
17 précisions.

18 M^e KASSONGO : [15:51:44] Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

19 Les représentants légaux des victimes vous remercient.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:51:50] Merci beaucoup, Maître Kassongo, je
21 vous félicite encore une fois pour votre concision.

22 À présent, nous devons passer au contre-interrogatoire par la Défense.

23 Mais avant, je crois que, conformément au règlement, l'Accusation a la possibilité de
24 soulever des objections quant à l'utilisation des pièces par la Défense lors du contre-
25 interrogatoire. Ce n'est qu'une possibilité ; ce n'est pas une obligation.

26 Est-ce que Mme la Procureur a des objections ?

27 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [15:52:29] Oui, Monsieur le Président.

28 Nous souhaiterions soulever deux points en ce qui concerne la liste des pièces de la

- 1 Défense.
- 2 Nous nous opposons à l'utilisation des pièces sous les onglets 4, 7 et 8.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:52:50] Une minute... une minute, Madame
- 4 la Procureur.
- 5 Je vois, Maître Taylor est debout. Qu'est-ce qui se passe, Maître Taylor ?
- 6 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:52:59] Et ne serait pas-t-il (*sic*) préférable de couper
- 7 la retransmission au témoin alors que nous allons parler des pièces qui pourraient
- 8 être montrées, éventuellement, au témoin par la Défense ?
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:53:19] La Chambre fait droit à votre
- 10 demande, Maître Taylor.
- 11 Madame la greffière, coupez la... la retransmission pour cette brève discussion sur
- 12 les objections.
- 13 M^{me} LA GREFFIÈRE : [15:53:35] Très bien, Monsieur le Président. Dois-je aussi
- 14 passer en session privée (*sic*) ?
- 15 (*Déconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence*)
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:53:40] Oui, allez-y, allez-y.
- 17 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 54*)
- 18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:54:15] Nous sommes à huis clos partiel,
- 19 Monsieur le Président, et la retransmission a été coupée.
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 *(Passage en audience publique à 16 h 01)*

19 *(Reconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:01:42] Nous sommes maintenant en
21 audience publique, Monsieur le Président, avec le témoin présent.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:01:49] Merci beaucoup, Madame la
23 greffière.

24 Encore une fois, je souhaite au témoin la bienvenue, parce que nous continuons
25 maintenant en audience publique.

26 Je m'adresse d'abord au Bureau du Procureur.

27 La Chambre a profité du moment de pause dû au problème technique pour délibérer
28 et la Chambre, au vu des explications fournies par la Défense, ne retient pas les

1 objections du Procureur tout en attirant l'attention de la Défense de prendre toutes
2 les précautions d'usage lors de la présentation des pièces contestées.

3 Nous allons donc commencer avec le contre-interrogatoire.

4 Maître Taylor, vous avez la parole.

5 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:02:50] Merci beaucoup.

6 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

7 PAR M^e TAYLOR (interprétation) : [16:02:59]

8 Q. [16:03:01] Bonjour, Monsieur Blair.

9 Une question technique, d'abord.

10 Étant donné que nous sommes tous les deux anglophones, cela peut poser des
11 problèmes aux interprètes, notamment, si nous parlons ensemble. Donc, je vais lever
12 ma main, éventuellement, si ce problème se pose, et cela vous indiquera que vous
13 devez vous interrompre.

14 R. [16:03:21] Je ferai de mon mieux.

15 Q. [16:03:24] Merci beaucoup.

16 Maintenant, nous allons discuter des documents que vous avez remis à l'Accusation.

17 Il y avait plusieurs documents, n'est-ce pas ?

18 R. [16:03:36] Oui, effectivement, il y en avait plus d'un.

19 Q. [16:03:40] Une autre... une autre question.

20 Répondez plutôt oui ou non que de hocher la tête pour la transcription.

21 R. [16:03:51] Toutes mes excuses, effectivement.

22 Q. [16:03:53] Vous ne lisez pas l'arabe, n'est-ce pas ?

23 R. [16:03:57] Non, effectivement.

24 Q. [16:03:58] Et pour être équitable, vous auriez du mal à vous... vous rappeler du
25 contenu exact de tous ces documents ?

26 R. [16:04:06] Oui, effectivement.

27 Q. [16:04:07] Est-ce que... est-ce que vous avez demandé à ce que ces documents
28 vous soient rendus par la Cour pénale internationale après la procédure ?

1 R. [16:04:17] Non, c'était à la CPI de faire de ces documents ce qu'ils souhaitaient.

2 Q. [16:04:25] Vous êtes en contact avec l'Accusation depuis cette première réunion.

3 Pendant ces contacts, est-ce que vous avez soulevé des questions en ce qui concerne
4 le stockage de ces documents ou l'intégrité des scellés ?

5 R. [16:04:39] Non.

6 Q. [16:04:41] À part l'Accusation, est-ce que vous avez parlé à quelqu'un concernant
7 le contenu de votre déposition aujourd'hui ?

8 R. [16:04:48] Non.

9 Q. [16:04:49] Maintenant, Monsieur Blair, vous parlez également avec... enfin, vous
10 avez été la personne qui écrivait les discours de M. Boris Johnson, le Premier
11 ministre du Royaume-Uni, n'est-ce pas ? Est-ce que vous avez demandé une
12 autorisation pour venir déposer ici sous serment, dans une procédure pénale
13 étrangère ?

14 R. [16:05:21] Je dépose en ma capacité personnelle au sujet d'événements qui sont
15 intervenus plusieurs années avant que je ne devienne fonctionnaire. Et le code des
16 services civils indique qu'il faut respecter toute procédure légale dans laquelle on
17 peut être impliqué, et cela s'applique également aux tribunaux internationaux, aussi
18 bien qu'aux tribunaux nationaux.

19 Q. [16:05:45] Vous n'aviez pas besoin d'informer votre superviseur, donc, que vous
20 déposiez ?

21 R. [16:05:51] Je lui ai dit... je lui ai dit que je déposerais, mais il n'était pas question
22 qu'il refuse son autorisation ou quoi que ce soit.

23 Q. [16:05:59] En 2013, vous avez déposé... vous étiez le... le principal correspondant
24 étranger pour le *Daily Telegraph*. Vous avez rédigé un article qui a été édité par
25 quelqu'un avant que vous ne le publiiez ?

26 R. [16:06:18] Le journal a un bureau spécial, le bureau étranger, qui s'occupe de tous
27 les articles sur des questions internationales. Donc, j'envoie mon article d'abord, et
28 puis ensuite il est édité.

1 Q. [16:06:32] Et cela prend combien de temps, à peu près, pour qu'un article soit
2 publié ?

3 R. [16:06:38] Pour ce qui est de la publication dans le journal, eh bien, ça peut se faire
4 d'un jour à l'autre. Si vous parlez d'une publication en ligne, eh bien, c'est quelques
5 heures.

6 Q. [16:06:50] Est-ce que vous pourriez nous donner une estimation grossière ?

7 R. [16:06:53] Eh bien, une ou deux heures, peut-être, cela dépend de l'importance de
8 l'article, et cela dépend de ce qui est important, de ce qui se passe dans le monde ce
9 jour-là.

10 Q. [16:07:09] Et pendant le processus d'édition, pendant le processus de révision
11 dont nous avons parlé, est-ce que vous avez des contributions quant au contenu de
12 l'article ?

13 R. [16:07:20] Je n'ai pas bien entendu.

14 Q. [16:07:22] Sur le contenu de vos articles.

15 R. [16:07:26] Est-ce que vous voulez dire... qu'est-ce que vous voulez dire par
16 contribution, exactement ?

17 Q. [16:07:30] Eh bien, des suggestions quant au libellé.

18 R. [16:07:35] Non, je ne pense pas.

19 Q. [16:07:37] Est-ce qu'il y a eu des suggestions qui vous ont été faites sur le sujet ?

20 R. [16:07:41] Non, non, j'étais... je... on me demandait... on ne me demandait pas, on
21 ne me donnait pas d'instruction pour rechercher tel ou tel type de sujet ou tel ou
22 type d'article. Tombouctou à l'époque était au centre de l'attention du monde. Tout
23 le monde était bien conscient que Tombouctou avait subi une occupation brutale
24 depuis déjà quelque temps. Et je pense que toutes les histoires qui concernaient cela,
25 tous les articles qui concernaient cela pouvaient être intéressants.

26 Q. [16:08:14] Maintenant, est-ce que vous pourriez prendre l'onglet n° 13. Et il s'agit
27 de la référence, donc, l'onglet n° 13, 28-0004-0320 (*sic*). « Est-ce que le Mali peut être
28 sauvé des islamistes ? »

1 R. [16:08:32] L'onglet n° 13 ?

2 Q. [16:08:34] Oui, effectivement.

3 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [16:08:46] Nous... nous
4 n'avons pas le classeur de la Défense avec nous.

5 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:08:53] Est-ce qu'il y a un moyen de faire en sorte
6 que l'on puisse montrer cela sur un ordinateur au témoin, s'il vous plaît ?

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:09:13] Entre-temps, j'ai demandé à mon
8 collègue de l'audiovisuel d'afficher le document pour le témoin sur l'écran.

9 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:09:26]

10 Q. [16:09:27] Monsieur Blair, est-ce que vous pourriez confirmer que vous voyez bien
11 le document devant vous ?

12 R. [16:09:35] Non. Non, je suis désolé. Non.

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:09:44] On est en train de l'afficher, il
14 devrait probablement... Le témoin devrait probablement voir cela.

15 R. [16:09:55] Oui, je vois une grande photographie et un titre « Est-ce que le Mali
16 peut être sauvé des islamistes ? »

17 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:10:07]

18 Q. [16:10:07] Est-ce qu'on peut faire descendre l'article ?

19 Est-ce que vous avez rédigé cet article avec un collègue ?

20 R. [16:10:19] Oui, je vois qu'il s'agit d'un autre journaliste du *Telegraph*. Je ne me
21 souviens pas de celui-ci. Le 15 janvier. Je ne me souviens de... je ne me souviens pas
22 de cet article particulier.

23 Q. [16:10:35] Est-ce que vous avez été le co-auteur de cet article ? Est-ce que c'était le
24 correspondant de la Défense... le correspondant pour la Défense du *Daily Telegraph* à
25 l'époque ?

26 R. [16:10:48] Peut-être, peut-être. Je ne me souviens pas de cela. Je ne me souviens
27 pas de ce titre.

28 Q. [16:10:54] Est-ce que vous vous souvenez s'il s'agissait de quelqu'un qui suivait la

1 situation au Mali de près, étant donné qu'il a rédigé cet article avec vous ?

2 R. [16:11:03] Non, je ne sais plus.

3 Q. [16:11:04] Est-ce que vous vous souvenez des interactions que vous avez pu avoir
4 avec cette personne, M. Coughlin ?

5 R. [16:11:13] Non, je ne me souviens pas de cet article, comment il a été rédigé. Ça
6 fait plus de huit ans. J'ai écrit beaucoup d'articles pendant cette époque-là, et je ne
7 me souviens pas. Je ne me souviens pas de tous les détails de tous ces articles.

8 Q. [16:11:29] Est-ce que vous vous souvenez d'avoir parlé avec M. Coughlin pendant
9 cette période, en janvier 2013, sur ce qui se passait à Tombouctou ?

10 R. [16:11:37] Non, je ne me souviens pas.

11 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:11:41] Est-ce que l'on pourrait afficher maintenant
12 l'onglet n°14.

13 Donc, il s'agit de l'onglet n° 14.

14 L'INTERPRÈTE FRANÇAIS-ANGLAIS : Maître Taylor est invité à parler moins
15 rapidement, notamment lorsqu'elle cite les références des documents.

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:12:08] (*Intervention non interprétée*).

17 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:12:21]

18 Q. [16:12:22] Est-ce que vous avez rédigé cet article au sujet de Tombouctou ?

19 R. [16:12:26] Il ne figure pas sur l'écran. Mais si vous faites référence à l'article qui
20 figure à l'onglet n° 14, qui a pour titre « Les destructions partout dans
21 Tombouctou »... Non, c'est quelque chose de différent. Ah ! Oui, oui, « Une
22 campagne française devient une guerre sur le terrain ».

23 Q. [16:12:55] Oui. Est-ce qu'on pourrait faire défiler le document un peu plus bas ?

24 R. [16:13:02] Oui. Oui, je crois me souvenir de cela. Je crois que je l'ai rédigé peu de
25 temps après être arrivé à Bamako ; probablement au cours de ma deuxième visite au
26 Mali.

27 Q. [16:13:16] Est-ce que l'on pourrait faire défiler le document un peu plus bas, à la
28 page 7997, je crois qu'il nous faut la page complète.

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 Donc, 7997 *(sic)*. Est-ce que la greffière d'audience, s'il vous plaît, pourrait faire
3 défiler le document ?

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:13:49] Le document ERN... la référence
6 ERN ?

7 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [16:13:55] *(Intervention non interprétée)*.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:13:59] Madame le Procureur.

9 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [16:14:03] La référence ERN du document qui
10 est montré au témoin ne figure pas dans le dossier. Nous suggérons que la Défense
11 nous donne la référence ERN.

12 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:14:16] Il figure dans le dossier, je peux répéter. Il
13 s'agit du document MLI-OTP-0078-7997 jusqu'à 7999.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:15:10] Madame la greffière, est-ce que vous
15 pouvez aider M^{me} la Procureur, parce qu'elle ne se retrouve pas avec les documents ?

16 M^{me} LA GREFFIÈRE : [16:15:12] Oui, bien sûr, Monsieur le Président.

17 Est-ce que je peux aider l'Accusation ?

18 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [16:15:13] Je pense que le document qui a été
19 montré au témoin précédemment, n'est pas le même que celui dont l'ERN a été cité.

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:15:24] On vient maintenant de vous donner
21 la référence ERN exacte. Merci beaucoup. Et je crois que l'on pourrait afficher le
22 document sur les écrans pour le témoin.

23 M^{me} YAMAGUCHI (interprétation) : [16:15:39] Oui.

24 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:15:43]

25 Q. [16:15:44] Est-ce qu'on pourrait aller au 4^e paragraphe où vous faites référence à
26 un diplomate occidental à Bamako ?

27 R. [16:15:53] Je suis désolé, je suis désolé, je ne vois rien du tout. Ah ! Oui, oui, oui.

28 Le texte est très vague. Ah ! Oui, je peux le lire maintenant.

1 Q. [16:16:01] Est-ce que vous pourriez regarder le paragraphe qui commence par
2 « Même si le Mali avait... et cetera » — « *Even if Mali had a functioning government* » —
3 «... un gouvernement en fonctionnement ».

4 R. [16:16:17] Oui, je le retrouve. Oui, effectivement.

5 Q. [16:16:19] Et cela cite un diplomate occidental dont le nom n'est pas cité, à
6 Bamako.

7 R. [16:16:26] Oui, oui, je vois cela.

8 Q. [16:16:28] Est-ce que vous vous souvenez du nom du diplomate ?

9 R. [16:16:30] Non.

10 Q. [16:16:31] Est-ce que vous avez eu des contacts directs avec ce diplomate ou par le
11 biais de quelqu'un d'autre ?

12 R. [16:16:38] Je pense... je pense que oui, effectivement j'ai parlé personnellement à
13 un diplomate à Bamako. Oui, personnellement, à Bamako, je m'en souviens.

14 Q. [16:16:50] Et sur la même page, vous faites référence à des informations que vous
15 avez reçues de la part d'un soldat de l'armée malienne qui a des décennies
16 d'expérience dans le nord du pays.

17 R. [16:17:03] Désolé, je ne retrouve pas cela. Où est-ce que cela se trouve ?

18 Q. [16:17:28] C'est la page précédente, 7998.

19 Je reviendrai sur cette question.

20 Est-ce que vous vous souvenez d'avoir eu des contacts avec l'armée malienne, à ce
21 moment-là ?

22 R. [16:18:03] Je ne suis pas sûr de me souvenir. Je suis désolé, tout ce qui figure sur
23 l'écran est extrêmement flou. Je ne vois pas ce à quoi vous faites référence.

24 Q. [16:18:15] Eh bien, si vous pouviez aller au quatrième paragraphe — 7998.

25 R. [16:18:23] Oui. Oui, oui, voilà. Je vois. Oui, je me souviens. Je me souviens d'avoir
26 interviewé un soldat dans l'armée malienne à ce moment-là, à peu près ; c'était à
27 Bamako, je crois.

28 Q. [16:18:37] Est-ce que vous vous souvenez du nom de cette personne ?

1 R. [16:18:40] Non. Non, je ne suis même pas sûr qu'il m'ait donné son nom d'ailleurs.

2 Q. [16:18:45] Est-ce que vous vous souvenez de quelle manière vous êtes entré en
3 contact avec cette personne ?

4 R. [16:18:52] Oui. J'avais un traducteur local à Bamako qui m'a mis en contact avec
5 cette personne.

6 Q. [16:18:58] Et qui était ce traducteur local ?

7 R. [16:19:03] Eh bien, c'était quelqu'un que j'avais engagé à Bamako.

8 Q. [16:19:07] Et est-ce que vous vous souvenez de son nom ?

9 R. [16:19:12] Suis-je obligé de répondre à cette question ?

10 Monsieur le Président, puis-je poser la question de savoir si j'ai l'obligation de
11 répondre à cette question ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:19:29] Monsieur le Procureur.

13 M. GARCIA : [16:19:33] Oui, si vous permettez, Monsieur le Président, je vois que le
14 témoin a une certaine difficulté. Si on pouvait aller brièvement en privé, simplement
15 pour que le témoin puisse expliquer à la Cour exactement s'il y a des... des
16 problèmes avec cette question et quels sont les problèmes.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:19:49] Vous avez raison, Monsieur le
18 Procureur.

19 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît, et vous coupez pour le public.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 20)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:20:14] Nous sommes à huis clos partiel,
22 Monsieur le Président.

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)
23 (Expurgée)

24 *(Passage en audience publique à 16 h 28)*

25 *(Reconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : Maître Taylor, vous voulez parler maintenant
27 avant que le témoin ne revienne ?

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:29:01] Je viens de donner instruction au

1 témoin de se reconnecter.

2 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:29:13] C'était simplement pour demander à ce que
3 nous reprenions en audience à huis clos partiel.

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 29)*

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:29:29] Nous sommes à huis clos partiel,
6 Monsieur le Président.

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 *(Passage en audience publique à 16 h 32)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:32:32] Nous sommes en audience publique,

24 Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:32:38] Merci beaucoup, Madame la

26 greffière.

27 Vous l'aurez remarqué, il est 4 heures 32 minutes. Pour des raisons techniques, nous

28 ne pouvons pas faire plus de deux heures d'affilées et aussi pour respecter notre

1 propre calendrier. Nous devons suspendre ou, plutôt, lever l'audience en ce
2 moment.

3 Je me tourne vers le témoin.

4 Monsieur Blair, la Chambre vous remercie d'avoir répondu aux questions, mais,
5 vous le remarquez, nous n'avons pas fini avec le contre-interrogatoire de la Défense.
6 Demain, donc, vous poursuivrez votre déposition. D'ici là, n'oubliez pas qu'il vous
7 est interdit de parler de votre déposition à qui que ce soit, ni à des membres de votre
8 famille, ni à des amis au cas où vous seriez en contact avec eux ce soir.

9 Est-ce que vous avez bien compris ?

10 LE TÉMOIN (interprétation) : [16:34:07] C'est très clair, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:34:09] Merci beaucoup, Monsieur Blair. Et,
12 donc, je vous souhaite de bien vous reposer. Et donc, à demain.

13 En ce moment...

14 LE TÉMOIN (interprétation) : [16:34:21] Merci.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:34:22] En ce moment, j'aimerais vous
16 préciser que, pour des raisons techniques — vous savez, vous-même, vous n'êtes pas
17 avec nous dans la salle d'audience —, nous ne pourrions pas commencer
18 à 9 h 30 comme d'habitude, mais l'audience reprendra demain à 10 heures, 10 heures
19 le matin.

20 Je voudrais remercier les parties et les participants pour votre présence et votre
21 coopération.

22 Je m'adresse aussi aux sténographes et aux interprètes pour votre travail assidu.

23 Et, finalement, à nos officiers de sécurité, je dis aussi un grand merci.

24 Je n'oublie pas le public dans la galerie et aussi à tous ceux qui nous suivent au loin.

25 À tous, merci beaucoup encore une fois et à demain.

26 L'audience est levée.

27 M^{me} L'HUISSIER : [16:35:22] Veuillez vous lever.

28 (*L'audience est levée à 16 h 35*)